

ou le consentement unanime. Pour une motion portant uniquement sur les heures de séance du jour même, un préavis n'est pas nécessaire. Cette disposition se trouve toujours au Règlement à l'article 42(1) du Règlement dont je viens de donner lecture.

• (2.10 p.m.)

Je m'appuie donc sur ces précédents pour vous présenter la motion que je vais vous lire à l'instant. Je veux commenter brièvement ma motion qui, selon le Règlement, peut faire l'objet d'un débat. Je ne le ferai pas de peur d'avoir à me rasseoir. Ce qui n'empêche évidemment pas les rappels au Règlement. Voici donc ma motion: «Que la Chambre s'ajourne aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi.» Je tiens à signaler, bien que cela crève les yeux, que la motion ne vise que la séance d'aujourd'hui; elle ne s'applique qu'à l'heure de l'ajournement d'aujourd'hui et est tout à fait conforme à l'article 42(1) du Règlement. On comprendra aussi nettement le but de ma motion, j'espère: nous pourrions ainsi essayer de régler d'une autre manière le problème qui nous occupe.

Le président du Conseil privé (M. Macdonald), dans des observations confiées à la presse hier—qui ont surpris certains d'entre nous, mais que j'accepte littéralement—a déclaré qu'il lui était difficile de convoquer une réunion des leaders de l'opposition à la Chambre pour discuter le débat sur la procédure dans lequel nous sommes engagés à l'heure actuelle. Je passe presque tout mon temps sur la colline et je ne vois aucune difficulté à être convoqué à une réunion. Je suis prêt à assister à une réunion des autres leaders de la Chambre n'importe quand. Toutefois, monsieur l'Orateur, je soutiens que ce serait une bonne idée, que ce serait faire preuve de bon sens, et que le pays approuverait l'initiative, si nous ajournions la Chambre cet après-midi à quatre heures afin de permettre au leader du gouvernement à la Chambre de convoquer une réunion des leaders, ou même d'aller plus loin et de convoquer une réunion officielle des membres du comité permanent de la procédure et de l'organisation, pour voir si, au cours de tels entretiens, nous pourrions en venir à une entente sur le problème avec lequel la Chambre est aux prises.

D'après le dialogue que nous semblons avoir noué par l'intermédiaire de la presse, nos positions seraient irréconciliables. Le président du Conseil privé déclare qu'il tient mordicus au principe de l'article 75c. De notre côté, nous voulons que le gouvernement retire cet article. Néanmoins, nos positions ne sont pas plus irréconciliables aujourd'hui qu'elles ne

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

l'étaient en décembre dernier au sujet de la règle 16A. Nous en sommes toutefois arrivés à un compromis, à la suite d'une conférence de plusieurs heures, qui a permis aux députés de rentrer chez eux pour les fêtes de fin d'année. Je prétends que cette conférence a eu d'autres effets: elle a suscité une série de règles en vertu desquelles les rouages de la Chambre ont fonctionné sans anicroche depuis six mois. Pour obtenir des résultats, je crois qu'il est préférable de tenir cette conférence cet après-midi que de poursuivre un débat qui nous conduit à une impasse et dans lequel chacun des côtés s'ancre dans ses positions.

C'est la principale raison pour laquelle j'ai présenté la motion. Quelqu'un a cru que je demandais l'ajournement à quatre heures parce qu'il fait très chaud. Ce serait là un avantage supplémentaire et je suis sûr que le personnel serait enchanté que nous adoptions ce parti. Je voudrais faire remarquer aussi que j'ai fixé cette heure-là de façon à permettre un court débat, s'il y a lieu, et de laisser le temps nécessaire aux questions. Toutefois, je n'aurais rien à dire si quelqu'un voulait que je fixe l'ajournement à cinq heures pour que nous puissions disposer de la période des questions et avoir un peu plus de temps pour le débat, mais je crois qu'on agirait avec bon sens en adoptant une solution de ce genre.

C'est ma réponse à l'appel lancé par le président du Conseil privé, par l'intermédiaire de la presse, hier et ce matin, à savoir, qu'il aimerait nous rencontrer. Je n'aurais pas pensé qu'il fût nécessaire de procéder de cette manière, mais c'est ma réponse: que la Chambre ne poursuive pas ce débat aujourd'hui, un débat qui semble pris dans une impasse, mais qu'une réunion appropriée ait lieu dans le bureau du président du Conseil privé ou, au besoin, dans le mien.

En conséquence, j'ai le plaisir de proposer, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch):

Que la Chambre s'ajourne aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député invoque-t-il le Règlement relativement à la motion proposée?

L'hon. M. Lambert: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre n'a pas encore été saisie de cette motion. Elle m'inspire des doutes, mais comme elle n'a pas été contestée au point de vue de la procédure, je vais en saisir la Chambre à l'instant. M. Knowles